

AP N° 2021-MD-179-IC

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
pris à l'encontre de la Société BT LEC
située Parc d'activités Witry-Caurel à Witry-lès-Reims**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à la rubrique n° 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2007-A-53-IC du 10 mai 2007 ;

Vu le rapport du 21 octobre 2021 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 21 octobre 2021 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire pour confirmer ou infirmer son accord sur le projet d'arrêté.

Considérant que les dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'environnement relatives au porter à connaissance d'une modification notable d'une installation classée pour la protection de l'environnement ne sont pas respectées ;

Considérant que les dispositions des articles 1.2.5 (consistance des installations) et 1.6.1 (porter à connaissance) de l'arrêté préfectoral n° 2007-A-53-IC du 10 mai 2007 ne sont pas respectées ;

Considérant que les dispositions du point 9 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatives aux conditions de stockage ne sont pas respectées ;

Considérant qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du Code de l'environnement, en application de l'article L.171-8 de ce même code, l'exploitant peut être mis en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai déterminé.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société BT LEC (numéro SIRET 414 952 101 000 31), sise 2 rue des moissons – Parc d'activités Witry-Caurel à Witry-lès-Reims (51420) est mise en demeure, pour son entrepôt, de procéder, sous un délai de trois mois, aux opérations suivantes :

- transmettre un porter à connaissance des modifications apportées à la cellule 7 suite à la création d'une mezzanine sur un étage, en mentionnant les quantités maximales susceptibles d'être présentes sous chaque rubrique et en apportant les éléments d'appréciation concernant la substantialité des modifications sollicitées, conformément à l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- faire cesser les stockages contre les parois des cellules 5, 6 et 7 afin d'être conforme au point 9 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié.

ARTICLE 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la Direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction territoriale de l'Agence de l'eau, ainsi qu'au maire de Witry-les-Reims.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur simple demande adressée à la Direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société BT LEC – Zone d'activités Witry-Caurel – 2 rue des moissons à Witry-les-Reims (51420).

Châlons-en-Champagne, le

2 NOV. 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**


Emile SOUMBO

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr